

REGLEMENT INTERIEUR DU VELO-CLUB-CHAROLLAIS

Article 1 : organisation

• Le bureau : composition et rôle de ses membres

Le Président :

Il pourvoit à toute organisation. Il signe la correspondance et garantit par sa signature les procès verbaux de l'association. Il exécute les délibérations. Il fait procéder au vote dont il proclame les résultats. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité.

Trois vice-présidents :

Ils veillent plus particulièrement au bon fonctionnement de l'organisation liée à leur fédération respective : à savoir l'organisation des épreuves, le suivi des licenciés dans leurs activités. En cas de nécessité, ils doivent pourvoir au remplacement du président dans l'exercice de ses fonctions.

Le secrétaire :

Il rédige les procès verbaux de l'association. Il est chargé de la correspondance et de la rédaction des convocations. Il a la garde de la correspondance et de tous les documents.

Le secrétaire adjoint :

Il s'occupe de l'établissement des licences et des documents administratifs et organisations FSGT.

Le trésorier :

Il est comptable de toutes sommes reçues ou payées.

• Les commissaires aux comptes :

Deux commissaires aux comptes vérifient la bonne gestion et la tenue des comptes de l'association. Ils sont renouvelables si l'un d'eux démissionne.

• Les responsables sportifs :

Le responsable cyclospotif FSGT assiste aux réunions mensuelles de la Commission Départementale FSGT. Il s'assure de la bonne compréhension et du respect du règlement de cette commission.

Le responsable cycliste FFC assiste aux réunions organisées par la FFC tant au niveau départemental que régional.

Les moniteurs, désignés en Assemblée Générale ont la responsabilité d'encadrer les jeunes de l'école de vélo, d'organiser les entraînements en salle et sur la route, d'assurer leur sécurité, notamment sur la voix publique en faisant respecter le code de la route. Ils veillent à ce que chaque jeune licencié porte son casque.

- **Les membres actifs :**

Ils ont voix délibérative dans toutes les réunions et assemblées. Ils sont éligibles à toutes les fonctions ci-dessus dans les limites définies par les statuts.

Article 2 : Renouvellement des membres du bureau :

Le bureau se renouvelle au moins par tiers chaque année. L'ensemble du bureau est élu par les membres du comité directeur et les postes sont répartis à bulletin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 3 : Les licences

Les licences seront remises aux intéressés aux conditions suivantes :

- Visite médicale à jour
- Règlement du montant de la licence effectué
- Chèque de caution éventuel fourni

Les licences sont remboursables dans les conditions de participation suivantes :

Minime : 10 courses

Cadet : 12 courses

Junior / féminine : 15 courses

Des cas particuliers peuvent être examinés par les responsables du club.

La licence ne sera pas remboursée en cas de départ du club.

Article 4 : les engagements aux courses

Les coureurs paieront leurs engagements pour chaque course et le club leur remboursera en fin de saison dans les conditions suivantes :

Minime/cadet : 20 courses maximum

Junior / féminine : 30 courses maximum

Adultes (FFC-FSGT) : à partir de 20 courses minimum et 40 maximum.

Les engagements FFC seront pris par le responsable sportif. Ces engagements devront lui être communiqués :

- le lundi soir dernier délai, pour les courses du samedi.
- le mardi soir dernier délai, pour les courses du dimanche et lundi.

Certains clubs peuvent demander une somme pour pénalité si le coureur ne s'est pas engagé.

En cas d'absence au départ d'une course, le coureur devra envoyer une lettre d'excuse auprès de l'organisateur.

Les coureurs paieront leurs amendes.

Article 5 : Acquisition des points

Les coureurs sont tenus de disputer les courses organisées par leur club, lorsque celles-ci correspondent à leur catégorie, sauf cas exceptionnels.

Les points seront attribués selon les places obtenues dans les courses suivant les catégories :

Places	1-2-3-4ème catégorie FFC FSGT	Junior seul Féminine	Cadet	Minime
1 ^{er}	50	30	20	20
2 ^{ème}	30	20	15	10
3 ^{ème}	20	15	10	8
4 ^{ème}	15	10	8	7
5 ^{ème}	10	8	6	6
6 ^{ème}	8	6	5	5
7 ^{ème}	6	4	4	3
8 ^{ème}	3	3	3	2
9 ^{ème}	2	2	2	1
10 ^{ème}	1	1	1	1

Les points seront doublés en cas de victoire ou de podium dans un championnat régional et triplés dans un championnat national.

La valeur du point sera déterminée en fin de saison selon les disponibilités financières du club.

Article 6 : Ethique

Tout licencié convaincu d'utiliser des produits illicites afin d'améliorer ses performances sportives sera immédiatement radié. Il perdra immédiatement tous ses droits (points, remboursements).

Article 7 : récompenses

A l'issue de la saison les licenciés peuvent recevoir des récompenses sous diverses formes. (Argent, bons d'achat, lots divers)

Les enfants de l'école de vélo, en fonction du nombre de participations, de leurs résultats, de leur assiduité aux entraînements reçoivent des coupes, bons d'achat ou lots divers.

Les juniors, cadets, minimes ne percevront pas d'argent et seront récompensés également en lots ou bons d'achat selon le nombre de points obtenus.

Article 8 : Les équipements vestimentaires

Ils sont fournis par l'association et doivent être rendus (sauf les cuissards) à celle-ci lors du départ d'un des membres. Un chèque de caution de 15 € est demandé à chacun. Les coureurs sont tenus de porter les équipements du club lors des épreuves, remise de prix. Dans le cas contraire, le coureur ne marquera pas de points sur l'épreuve concernée et sera pénalisé de 15 points.

Le port du casque est obligatoire lors des entraînements.

Article 9 : Les équipements sportifs

Le club possède des VTT, vélos de piste et vélos de route qui seront prêtés aux jeunes débutants pour un an. Par accord, ce prêt peut être reconduit pour un maximum d'un an. Ces vélos sont prêtés en bon état, toute dégradation par manque de soins en cours de saison sera supportée par le coureur.

Article 10 : Le véhicule de l'association

Le véhicule du club est à disposition des coureurs et des dirigeants.

Le conducteur du véhicule ne peut-être qu'une personne possédant une licence.

Les déplacements collectifs de jeunes mineurs licenciés sont soumis à une autorisation parentale, ceci dans le but de dégager la responsabilité des dirigeants en cas d'accident de la route. Sans cette autorisation parentale, le jeune licencié ne pourra pas effectuer les déplacements collectifs.

Article 11 : Les organisations des courses et des manifestations extra-sportives

Les membres de l'association peuvent être sollicités pour participer à l'organisation des épreuves sportives et des manifestations extra sportives.

Article 12 : Réunions

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. En dehors de l'assemblée générale prévue à l'article 11 des statuts du VCC dans un local de la ville de Charolles, le comité directeur se réunit pour l'organisation d'épreuves ou pour délibérer de questions relatives à la gestion de l'association. Au besoin, les membres du club peuvent assister à cette réunion.

Article 13 : Approbation et modifications

Le présent règlement est approuvé et peut être modifié après un vote en assemblée générale.